

SÉANCE DU
30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**DRAC / Sollicitation de la
dotation générale de
décentralisation
bibliothèque pour la
requalification du rez-de-
chaussée de la médiathèque**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

OBJET : DRAC / SOLLICITATION DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION BIBLIOTHEQUE POUR LA REQUALIFICATION DU
REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État apporte un soutien exceptionnel en 2021 et en 2022 aux collectivités territoriales qui modernisent leurs bibliothèques en investissant dans la construction et la rénovation, notamment énergétique, de leurs bâtiments.

Cette mesure s'élève à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022 dans le cadre du concours particulier « Bibliothèques » au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

La Ville a prévu au Budget Primitif 2021 le lancement d'une étude d'avant-projet pour la requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque du Jardin des Arts (Médiathèque Marc FERRO).

Le projet comprend le réaménagement intérieur complet du rez-de-chaussée pour favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces et faciliter le vivre ensemble, avec un mobilier adapté à tous les publics et à des usages multiples, dans une approche physique et numérique des collections.

L'étude préalable est prévue en 2021 et la réalisation des travaux en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la « Dotation Générale de Décentralisation - Bibliothèques » en 2021 pour l'étude préalable et en 2022 pour les travaux de requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la « Dotation Générale de Décentralisation - Bibliothèques » en 2021 pour l'étude préalable et en 2022 pour les travaux de requalification du rez-de-chaussée de la médiathèque et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.